

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES ANIMATIONS COMMERCIALES
PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE (art. L. 2122-1-4 du CGPPP)

La Ville de Besançon a été sollicitée pour l'organisation de plusieurs manifestations à caractère commercial ou artisanal sur son domaine public pour les années 2021 et 2022.

Il s'agit des manifestations suivantes :

BRADERIE d'été des 2-3 juillet 2021 et 1^{er} et 2 juillet 2022

Lieu : centre-ville de Besançon

Nombre d'emplacements : 300

BRADERIE d'automne des 8-9 octobre 2021 et 7-8 octobre 2022 :

Lieu : centre-ville de Besançon

Nombre d'emplacements : 300

MARCHE SOLIDAIRE DE NOEL du 8 au 19 décembre 2021 et 7 au 18 décembre 2022 :

Lieu : place de la Révolution à Besançon

Nombre d'emplacements : 40

MARCHE DES CREATEURS du 15 au 23 décembre 2021 et du 14 au 23 décembre 2022 :

Lieu : Square Bouchot à Besançon

Nombre d'emplacements : 13

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance fixée par la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020 (pour 2021).

Vous pouvez transmettre toute manifestation d'intérêt concurrente :

- avant le 02/03/ 2021 à 8h30 ;
- à CAGB – DEES- Service Commerce, 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex 03 81 87 88 10, ou par mail comrc@besancon.fr

La demande sera nécessairement accompagnée d'une présentation détaillée du projet : organisation, budget (recettes, dépenses), moyens humains dédiés, installations...

Les demandes seront appréciées selon :

- l'attractivité de la manifestation / l'animation ;
- l'expérience dans le même type de manifestation / animation ou formation ;
- les modalités d'organisation.